

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

17325716

Déposé
10-11-2017

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/11/2017 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0684609271**Dénomination** (en entier) : **LG IMMO PRESTIGE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** La Basse 3
(adresse complète) 4877 Olne**Objet(s) de l'acte :** **Constitution**Extrait de l'acte reçu par Maître **Stéfan LILIEN**, Notaire à Verviers, le 10 novembre 2017, en cours d'enregistrement au bureau de l'enregistrement de Verviers**Fondateur**Monsieur **LEONARD Gilles François Germain**, né à Liège le onze juillet mille neuf cent quatre-vingt-huit, célibataire, domicilié à 4877 Olne, La Basse, 3/REZ,**Forme** : Société privée à responsabilité limitée unipersonnelle (SPRL-U)**Dénomination sociale** : « LG IMMO PRESTIGE »**Siège social** : 4877 Olne, La Basse, 3**Objet social** : La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

- L'achat, vente, location et gestion d'un patrimoine immobilier et mobilier ; tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement.
- L'installation de chauffage central, de sanitaire, plomberie, de gaz et de climatisation ;
- L'entreprise de plafonnage, cimentage et chapes, menuiserie générale et vitrerie ;
- Les travaux de finition (peintures et tapisseries)
- Les travaux de couverture, notamment le montage de charpentes, la pose de couverture en tous matériaux, ainsi que la mise en place des éléments d'évacuation des eaux de pluie ;
- L'installation et l'exploitation de gîtes et de chambres d'hôtes et tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement ;
- La création, l'aménagement, l'agencement, l'installation, la gestion et l'exploitation d'établissements de type horeca, tels que restaurants, tavernes, brasserie, bar, etc.
- La restauration, le traiteur et l'organisation de banquets ;
- La fabrication, l'achat et la vente d'articles en chocolat.

La société s'interdit d'exercer ses activités en infraction à toutes dispositions légales, ou réglementaires contraires et d'en respecter toute limitation imposée par, ou en vertu d'une telle disposition.

La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits, ou à élargir sa clientèle.

D'une manière générale, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui soit de nature à en favoriser la réalisation.

Capital social : Le capital social est fixé à 18.600 euros, soit 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale**Fonds social** : souscrit intégralement par apport en numéraire par Mr LEONARD Gilles, et libéré intégralement à la constitution.**Pouvoirs - Gestion** : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui

peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Représentation : Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant, soit en défendant.

Chaque gérant peut désigner des mandataires spéciaux pour engager la société dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés.

Surveillance : La surveillance de la société est exercée par les associés aussi longtemps que la nomination d'un commissaire n'est pas obligatoire.

Chacun d'eux disposera individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle des opérations sociales et pourra notamment prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance et de toutes les écritures de la société.

Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

Assemblée générale ordinaire : L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le **deuxième mardi du mois de décembre, à dix-huit heures**. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Conditions d'admission à l'assemblée : Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même associé.

La gérance peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par elle cinq jours francs avant l'assemblée générale.

Exercice du droit de vote : Chaque part donne droit à une voix.

Exercice social : L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Constitution des réserves et répartition des bénéfices : L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales, amortissements, réductions de valeurs, provisions fiscales et autres, résultant du bilan approuvé constitue le bénéfice net de l'exercice. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution d'un fonds de réserve légal, ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge à donner au(x) gérant(s).

Répartition du boni de liquidation : Le solde favorable de la liquidation, après réalisation de l'actif et apurement du passif, sera affecté au remboursement des parts à concurrence de leur libération et le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent.

Dispositions temporaires :

1. Clôture du premier exercice social

Le premier exercice social prendra cours le jour du dépôt électronique d'un extrait de l'acte constitutif de la présente société pour se terminer le 30 juin 2019.

2. Première Assemblée Générale annuelle

La première assemblée générale annuelle est donc fixée au deuxième mardi du mois de décembre 2019.

3. Reprise d'engagements

Toutes les opérations faites et conclues par le comparant au nom et/ou pour compte de la société en formation depuis le 1er octobre 2017 sont reprises par la société présentement constituée, ce qui est expressément accepté par l'associé unique.

4. Nomination d'un gérant non statutaire

L'associé décide de fixer le nombre de gérants à un et a appelé à cette fonction, Monsieur LEONARD Gilles, prénommé, qui accepte et déclare sur l'honneur qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction d'exercer cette fonction et qu'aucune décision judiciaire à son encontre ne s'oppose à celle-ci.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes. Une assemblée générale ultérieure décidera si ce mandat sera ou non rémunéré et dans quelle mesure.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Acte et documents déposés électroniquement à la B.C.E en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'acte constitutif du 10 novembre 2017 comportant en annexe l'attestation bancaire.

Stéfan LILIEN, notaire associé de la société civile à forme de Sprl "Stéfan & David LILIEN, notaires associés", ayant son siège à Verviers,